

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 7 septembre 2020**

**fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2020**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Françoise SCHAETZEL, inspectrice générale des affaires sociales honoraire, présidente du jury ;
- Monsieur Geoffrey HERY, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, auditeur à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Monsieur Christophe LE RAT, agent contractuel de catégorie A, adjoint au directeur de la recherche à l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Madame Virginie LANTENOIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Droits à pensions et qualité des CIR à la Direction des ressources humaines ;
- Madame Danielle METZEN-IVARS, administratrice générale, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paye à la Direction des ressources humaines.

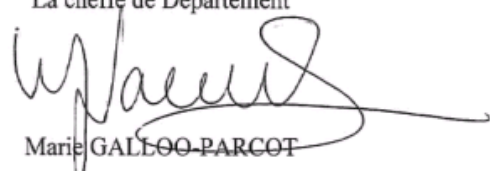
**Article 2**

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

**Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2020,

La cheffe de Département  
  
Marie GALLOO-PARCOT